DIRECTION



CONVENTION POUR UN PROJET ARTISTIQUE DU CATTP PERSOZ INTITULE « REGARDE-MOI COMME TU ES! » SE DEROULANT A L'ENM DE VILLEURBANNE ET CONDUIT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ECLATS D'ART

N° d'enregistrement à la Direction :

2021-132

Date du début : 03/11/2021

Date de fin : 18/05/2022

Entre,

D'une part,

Le Centre Hospitalier Le Vinatier Sis 95, Boulevard Pinel BP300 39, 69678 BRON CEDEX

Représenté par : Monsieur **Pascal MARIOTTI**, Agissant en qualité de Directeur,

Et

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne

Sis 46 cours de la république, 69100 Villeurbanne n° de SIRET : 256 901 406 000 15

> n° licence cat. 3 : 3 -104 51 87 code APE : 8411 Z

Représenté par : Monsieur **Stéphane FRIOUX**, Agissant en qualité de Président,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel Persoz (CATTP Persoz) du Centre Hospitalier Le Vinatier, basé sur la commune de Villeurbanne et sous la responsabilité du Dr Romain REY, et la danseuse chorégraphe Audrey NION, se sont entendus pour conduire un projet artistique dans le cadre du dispositif *Eclats d'art - Réseau des projets artistiques des unités de soin du CH Le Vinatier*, coordonné par la Ferme du Vinatier, service culturel du Centre Hospitalier Le Vinatier.

Le projet s'intitule « Regarde-moi comme tu es ! ».

Le Centre Hospitalier Le Vinatier a sollicité l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Villeurbanne (ci-dessous désignée comme ENM), acteur culturel du territoire d'implantation du CATTP Persoz, pour être partenaire de ce projet.

Les ateliers et la restitution seront conduits dans les locaux de l'ENM. Ce projet prévoit aussi la collaboration avec des étudiants et des professeurs, ainsi qu'avec du personnel technique et administratif de l'ENM.

La présente convention a pour but de cadrer les modalités du partenariat entre le Centre Hospitalier Le Vinatier et l'ENM.

NB: Les interventions artistiques d'Audrey NION auprès des publics du CATTP Persoz font l'objet d'une autre convention conclue entre le Centre Hospitalier Le Vinatier et l'association Pôle Coopérative Artistique, enregistrée à la Direction Du centre Hospitalier Le Vinatier sous le numéro 2021-128.

Ces heures d'intervention sont prévues en-dehors du temps de travail d'Audrey NION en tant qu'enseignante à l'ENM, dans le respect de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite Loi Le Pors) et du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 – Articles 2 et 3.

Article 2 - Modalités d'application

- Présentation du projet « Regarde-moi comme tu es ! » :

Au cours de ce projet, Audrey NION proposera aux participants des explorations, des improvisations et un travail d'écriture autour des danses africaines et du mouvement collectif. Des ateliers de danse conduits par Audrey NION auront lieu dans les locaux de l'ENM, de novembre 2021 à mai 2022. Ces ateliers déboucheront sur la création d'une chorégraphie collective, qui sera présentée dans la grande salle de spectacle de l'ENM.

Les élèves de la classe de Guillaume DUSSABLY, professeur à l'ENM, seront invités à prendre part à certains ateliers en tant que musiciens.

Une musicienne percussionniste accompagnera ponctuellement les ateliers afin de travailler le rapport aux rythmes. Elle interviendra dans le cadre de ce projet en tant qu'étudiante de l'ENM et ne sera donc pas rémunérée pour ses interventions.

- La restitution du projet se déroulera sous la forme d'un spectacle qui sera présenté en mai dans la grande salle de spectacle de l'ENM (la salle Antoine Duhamel).

La musique sera élaborée par un étudiant de l'ENM à partir de bandes sonores.

Cette soirée sera « partagée » avec les élèves de l'ENM encadrés par Audrey NION qui auront travaillé sur le même thème et mettront en scène leur propre création, dans le but de permettre la rencontre et l'échange entre les groupes.

Un technicien son et lumière sera mobilisé par l'ENM pour cette restitution.

- Découverte de spectacles et des coulisses du spectacle à l'ENM :

En plus de ces actions, l'ENM propose d'inviter les 8 participants et les soignants à des spectacles au sein de l'école afin que ceux-ci puissent appréhender en douceur le travail scénique dans sa globalité (le travail sur le plateau, les répétitions, une création lumière, des musiciens sur scène, des costumes, un public).

- Référents de ce projet :

- Référents au CATTP Persoz :
 - **Equipe soignante en charge de l'accompagnement du projet** : Sylvie STRAUB, cadre de santé, et Isabelle SEGUIN et Delphine GAZELLI, infirmières.
 - Equipe référente pour le suivi administratif du projet (suivi et validation des engagements, notamment): Sylvie STRAUB, cadre de santé, et Stéphanie REYNAUD, cadre administratif de pôle.
- Référents à la Ferme du Vinatier (suivi du projet conduit dans le cadre du dispositif Eclats d'art): Coline ROGÉ, chef de projet, et Emilie PIGEON, chargée d'administration et de la coordination du dispositif Eclats d'art
- Référents à l'ENM :
 - Audrey NION sera la référente de l'ENM et du Centre Hospitalier Le Vinatier en ce qui concerne la coordination générale du projet : préparation du projet, réunions de coordination avec l'équipe soignante, aller-retours avec les musiciens, interventions d'élèves de l'ENM, coordination avec les professeurs et avec l'équipe technique (présence sur création lumière)....
 - Céline COZZUCOLI ou Valérie AUBERTIN seront les référentes en matière administrative.
- **Public visé** : 8 personnes suivies en soin au CATTP Persoz constitueront un groupe qui sera invité à prendre part à l'ensemble des actions du projet.

- Modalités d'accompagnement du projet :

Les soignants du CATTP Persoz engagés sur ce projet prendront part aux ateliers, au même titre que les patients.

Au minimum un soignant du CATTP Persoz sera présent lors de chaque action prévue dans le cadre de ce projet.

- Planning du projet :

Les ateliers de danse conduits par Audrey NION auront lieu le mardi (sauf exception) de 10h à 12h à l'ENM, selon le planning suivant :

Novembre: 6H

9/11 16/11 23/11 **Février : 2H** 01/02

Décembre: 4H

7/12 14/12

Janvier: 8H

4/01 11/01

18/01

. 25/01 Mars: 8H 01/03 8/03 15/03 29/03

Avril : 6H 5/04

Lundi 25 et mardi 26/04 : création lumière en présence des participants et répétition

Mai : 4H d'atelier + répétition Générale et spectacle

3/05 : atelier 10/05 : atelier

Lundi 16/05 : Générale avec les élèves du Labo-Danse (présence obligatoire) Mardi 17/05 : Spectacle (idem)

- En cas de modification ponctuelle de date, d'horaire, de lieu... chaque partie devra prévenir l'autre au plus tôt, par message électronique.
- Le pass sanitaire étant requis pour l'entrée dans les locaux de l'ENM, l'équipe soignante vérifiera la validité des pass sanitaires des participants avant chaque atelier.

Article 3 - Modalités financières

La convention est à titre gratuit. Aucun échange financier n'aura lieu entre les parties.

Les apports au projet de chacune des parties peuvent être valorisés selon ce qui suit.

- Apports de l'ENM :

L'ENM mettra son matériel, ses locaux et son personnel à la disposition du projet à titre gracieux. Ses apports sur ce projet sont valorisés à hauteur de 4 200 € TTC, décomposés comme suit :

| Mise à disposition de matériel & personnel par l'ENM 400 | |
|--|------|
| 1 salle de répétition + 1 salle de spectacle | 1500 |
| 1 création Lumière + 1 ingénieur son | 1000 |
| Création Musicale | 1500 |
| Communication et réception (ENM) | 200 |
| Newsletter/flyers | 100 |
| Catering | 100 |

- Apports du Centre Hospitalier Le Vinatier :

Le Centre Hospitalier Le Vinatier rémunèrera Audrey NION, via le dispositif Eclats d'art, à hauteur de **3 800 € TTC maximum**. Cette rémunération sera versée directement par le Centre Hospitalier Le Vinatier à l'association Pôle Coopérative Artistique (cf. convention n° 2021-128 conclue entre le CH Le Vinatier et l'association Pôle Coopérative Artistique).

Une somme maximale de **400 € TTC** est en outre dédiée à l'achat de matériel (costumes). Elle est financée via le dispositif Eclats d'art.

Détail des apports du CH Le Vinatier :

| 3800 |
|------|
| 2470 |
| 130 |
| 800 |
| |

| Frais administratifs (L'association Pôle Coopérative Artistique) | 400 |
|--|-----|
| Achat de matériel (dispositif Eclats d'art) | 400 |
| Costumes | 400 |

Article 4- Cession de droits, délimitation de l'utilisation d'images produites dans le cadre du projet et protection de l'image des participants

L'ENM est informée du fait que des photos du projet pourront être prises par l'équipe du CATTP Persoz en vue de leur reproduction dans le livret Eclats d'art et de la communication autour du projet.

L'équipe soignante porteuse du projet se chargera de faire signer à tous les participants des autorisations précisant les modalités d'utilisation de leur image (formulaires fournis par la Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier, à compléter avec l'aide de l'équipe de la Ferme du Vinatier selon les utilisations prévues).

Seul le Centre Hospitalier Le Vinatier sera alors habilité à diffuser ces images.

Les formulaires signés seront conservés au sein du service.

L'ENM pourra utiliser des images du projet ou leurs reproductions sur format papier ou numérique, pour présenter son travail auprès de partenaires (pas de mise à disposition libre sur Internet). Pour toute autre utilisation d'images du projet de son fait, L'ENM devra demander l'autorisation expresse du Centre Hospitalier Le Vinatier. Dans le cas où des patients apparaissent de manière visible sur ces images, elle devra aussi leur demander leurs autorisations expresses de diffuser leur image.

Il est souhaité qu'aucune image où apparaissent des patients ne soit diffusée librement sur Internet.

Article 5 - Assurances

L'ENM garantit au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile les dommages causés aux tiers de son propre fait. Une attestation d'assurance du contrat en cours sera jointe à la présente convention.

Le Centre Hospitalier Le Vinatier garantit au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile les dommages causés aux tiers de son propre fait.

Article 6 - Prise d'effet et durée de la convention.

La convention prend effet à compter du 03/11/2021. Elle est conclue jusqu'au 18/05/2022.

<u>Article 7 – Résiliation.</u>

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans qu'elle ait à en justifier le motif, sous réserve d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze jours au moins avant la date de prise d'effet de cette résiliation voulue par l'une ou l'autre des parties.

Dans le cas où l'inexécution totale ou partielle du contrat trouverait sa cause dans la survenance d'un évènement relevant de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence, le présent contrat se trouverait suspendu, résilié ou résolu de plein droit dans les conditions prévues par cet article, sans mise en demeure préalable et sans indemnité d'aucune sorte.

Dans l'éventualité d'une nouvelle propagation du coronavirus (Covid-19) et des difficultés d'exécution du présent contrat pouvant intervenir dans ce contexte :

- Les cocontractants examineront tout d'abord la possibilité de reporter les évènements programmés dans le cadre du présent contrat ; l'exécution du contrat sera alors suspendue le temps nécessaire à la fixation, d'un commun accord entre les parties, de ses nouvelles modalités de mise en œuvre, sans indemnité d'aucune sorte ;
- en cas d'impossibilité de reporter l'exécution du contrat constatée par les parties, liée notamment au caractère définitif de l'empêchement, ou au caractère excessif du retard résultant de la suspension de l'exécution du contrat, les parties conviennent que celui-ci sera alors résolu (en cas d'inexécution totale) ou résilié (en cas d'inexécution partielle) de plein droit et qu'elles seront libérées de leurs obligations contractuelles, sans indemnité d'aucune sorte.

Dans tous les cas de résiliation du présent contrat, il est convenu entre les parties d'une part, que chacune d'elles conservera à sa charge les frais déjà exposés par elle pour l'exécution du présent contrat, d'autre part, qu'il n'y aura aucune redevance ou aucune compensation de nature financière ou matérielle par l'une ou l'autre des parties, à la partie adverse.

Article 8 - Recours.

Tout litige concernant l'application de la présente convention, n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Bron, le 02/11/2021.

En deux exemplaires originaux.

Centre Hospitalier le Vinatier Le Directeur

Pascal MARIOTTI

L'École Nationale de Musique de Villeurbanne Le Président

Stéphane FRIOUX